



Mis en ligne le : 21/11/2022

Arrondissement de Sarcelles
SN

Décision du Maire n°2022/ 362

Objet : Convention de prestation de service – Ateliers de jardinage CLAS ELEMENTAIRE – centre socioculturel Boris Vian

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour animer des ateliers de jardinage dans le cadre du dispositif du CLAS ELEMENTAIRE du centre socioculturel Boris Vian,

CONSIDERANT la proposition de l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C), située 6 rue Claude Monet -95140 Garges-Lès-Gonesse,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention avec l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C), ayant pour objet l'animation d'ateliers de jardinage dans le cadre du dispositif du CLAS ELEMENTAIRE du centre socioculturel Boris Vian.

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 6 000 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 – La présente convention a pris effet le 17 octobre 2022 et est prévue jusqu'au 16 juin 2023.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

31 OCT. 2022
A Villiers le Bel, le

Le Maire,
Jean Louis Marsac

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

